

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 21 MARS 2022**

BM2022/03/21/11 : ADHESION AU DISPOSITIF GEOSUD POUR ACCEDER A LA PLATEFORME DINAMIS

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Eric CESARI, 5ème Vice-président de la métropole du Grand Paris et Président du groupe Républicains, divers droites et indépendants

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,

Considérant que le projet de constitution de la trame noire métropolitaine par la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité de disposer d'un Modèles Numériques de Surfaces (MNS) pour finaliser la constitution de cette trame noire,

Considérant que le dispositif GEOSUD propose aux acteurs publics adhérents la possibilité d'obtenir gratuitement ce MNS sur la plateforme DINAMIS,

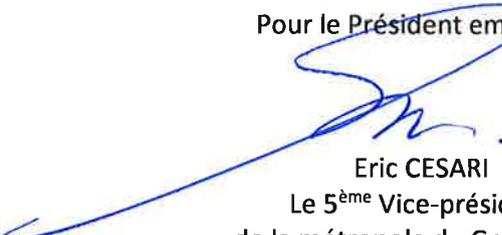
APRES EN AVOIR DELIBERE

ADHERE au dispositif GEOSUD.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour le Président empêché,



Eric CESARI
Le 5^{ème} Vice-président
de la métropole du Grand Paris



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication